
La devise

Publié le 29/03/2012



« *Lex est quodcumque notamus* » : ce que nous écrivons fait loi ».

Le notariat a pour devise « **Lex est quodcumque notamus** », ce qui signifie : ce que nous écrivons fait loi » ou "c'est avec la Loi que nous écrivons". Elle exprime la vertu de l'acte authentique car cela signifie que **les actes rédigés par les notaires ont force de loi** c'est-à-dire force probante et force exécutoire.

Cette formule était utilisée par les « tabellions » romains, les ancêtres des notaires, mais elle a été **adoptée par les notaires à la fin du XVIIe siècle**, sous Louis XIV. Les premiers notaires qui l'ont arborée ont été les notaires de Paris.

Plus récemment, en 1948, **cette devise est devenue celle de l'Union internationale du Notariat** qui regroupe aujourd'hui 77 pays répartis sur tous les continents, dont l'Asie et l'Amérique.

Elle correspond à une réalité juridique : ce qui est écrit dans un acte notarié ne peut plus être contesté et doit être respecté comme une loi.

« **Nec singulis abest** » (rien ne lui est étranger) signifie que le notaire se doit de connaître l'ensemble des lois applicables quelque soit leur domaine (droit civil, droit commercial...).